



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Pouvoirs : 5 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2017

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 juin 2017

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- ✚ Comptes Administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes
- ✚ Comptes de Gestion 2016
- ✚ Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget principal
- ✚ Subventions aux associations
- ✚ Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »
- ✚ Tarification du mini-camp 2017 de l'accueil de loisirs
- ✚ Contractualisation d'un emprunt pour le financement de la médiathèque

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✚ Désignation du concessionnaire d'aménagement de la ZAC « Extension du centre-bourg » et approbation du traité de concession

AFFAIRES FONCIERES

- ✚ Cession de la parcelle communale BP n°279 située rue Joseph Rousse

ENFANCE JEUNESSE

- ✚ Entente intercommunale pour l'expérimentation d'un « accueil ados » mutualisé

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal. Il s'agit de se prononcer sur l'insertion du projet éducatif de la commune dans le projet de PEDT intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz. Le dépôt du dossier par la communauté d'agglomération revêt un caractère d'urgence, il doit être accompli avant le 1er septembre 2017, en raison de l'échéance de plusieurs PEDT fin 2017.

Le conseil municipal accepte de compléter l'ordre du jour, conformément à la demande de Monsieur le Maire.

FINANCES

I – 5 a – 2017 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	5 263 412,09 €	5 768 667,05 €	505 254,96 €
	Solde antérieur reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Excédent ou déficit global			505 254,96 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	1 355 999,59 €	2 816 926,63 €	1 460 927,04 €
	Solde antérieur reporté (001)	0,00 €	274 362,36 €	274 362,36 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			1 735 289,40 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Investissement	2 031 008,00 €	302 692,00 €	1 728 316,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				512 228.36 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I – 5 b – 2017 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	121 005.34 €	88 438.38 €	-32 566,96 €
	Solde antérieur reporté (002)			32 566.96 €
	Excédent ou déficit global			0.00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	100 000,00 €	50 000,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			-50 000,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0.00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

I – 5 c – 2017 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	7 587,36 €	7 587,36 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I – 5 d – 2017 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	494 932,79 €	490 185,88 €	-4 746,91 €
	Solde antérieur reporté (002)			4 747,51 €
	Excédent ou déficit global			0.60 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	190 967,06 €	229 201,56 €	38 234,50 €
	Solde antérieur reporté (001)			88 772,65 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			127 007,15 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Investissement	83 528,00 €	0,00 €	-83 528,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				43 479,75 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

I – 5 e – 2017 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Zones Artisanales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	581 826,77 €	502 017,87 €	-79 808,90 €
	Solde antérieur reporté (002)		232 014,58 €	232 014,58 €
	Excédent ou déficit global			152 205,68 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	437 879,87 €	581 346,49 €	143 466,62 €
	Solde antérieur reporté (001)			-413 399,87 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			-269 933,25 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				-117 727,57 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en fonctionnement et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

II – 5 a – 2017 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5 b – 2017 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5 c – 2017 / APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5 d – 2017 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,
Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II – 5 e – 2017 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

III – 5 – 2017 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2016 comportait un virement d'un montant de 154 904 €, (comptes 023 et 021).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

Un excédent de fonctionnement d'un montant de 505 254.96 €,

Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 735 289.40 €,

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 1 728 316 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour décide d'affecter au budget de l'exercice 2017 l'excédent de fonctionnement de 505 254.96 €, comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 505 254.96 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 5 – 2017 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par le Réveil Plainais,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2017,

Considérant les crédits prévus au budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire et Monsieur Bruno MARCANDELLA, membres du Réveil Plainais, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :

Le Réveil Plainais : subvention exceptionnelle 2 500 € pour le renouvellement de ses tenues, répartie sur 3 ans (900 € en 2017, 800 € en 2018 et 800 € en 2019).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017. Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices 2018 et 2019.

Adopté par 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

V – 5 – 2017 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine sur Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2016-2017 à 837.18 € par élève domicilié sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2017-2018 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité

VI – 5 – 2017 / TARIFICATION DU MINI-CAMP 2017 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets prévisionnels des séjours programmés au cours de l'été 2017,

Vu la proposition de la commission des finances du 7 juin 2017,

Considérant l'intérêt de diversifier les offres d'activités à l'Accueil de Loisirs et d'en assurer le financement,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le budget prévisionnel du séjour organisé à La Péquinière (La Boissière du Doré) par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du 24 au 28 juillet 2017, pour les enfants de 6 à 10 ans.

approuve les tarifs de ce séjour, établis comme suit :

TARIFS MINI-CAMP 2017 – LA PEQUINIÈRE – LA BOISSIÈRE DU DORÉ.

	Enfants plainais	Enfants domiciliés hors commune
Quotient Familial	Tarif	Tarif
0 - 450	140,00 €	182,00 €
451 - 599	159,60 €	207,48 €
600 - 749	179,20 €	232,96 €
750 - 999	198,80 €	258,44 €
1000 - 1499	218,40 €	283,92 €
1500 +	238,00 €	309,40 €

Adopté à l'unanimité

VII – 5 – 2017 / CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les besoins de financement résultant des travaux de construction de la Médiathèque Joseph ROUSSE,
Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie le 7 juin 2017,
Considérant les offres de prêts des organismes bancaires,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel, domicilié 46 rue du Port Boyer 44326 Nantes Cedex 3, un emprunt d'un montant de 193 000 €, destiné au financement des travaux de construction de la Médiathèque Joseph Rousse.

Le remboursement de l'emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 193 000 €

Durée : 15 ans

Dont différé : néant.

Taux fixe : 1,15 % (base de calcul des intérêts annuels : 365 jours)

Amortissement : constant du capital

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 150 €

Versement des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Article 2

Ce prêt sera contracté aux conditions énoncées dans le contrat. Les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

La commune de La Plaine sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à honorer le paiement des annuités.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget principal les crédits correspondant aux annuités de l'emprunt précité.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VIII – 5 – 2017 / DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC « EXTENSION DU CENTRE-BOURG » ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du 25 avril 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC dénommée « Extension du Centre-Bourg » et décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement,
Vu les avis de la Commission Aménagement en date du 12 décembre 2016, 16 janvier 2017 et 13 mars 2017,
Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes,
Vu les critères de choix du concessionnaire d'aménagement mentionnés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation à savoir :

L'aptitude à conduire l'opération d'aménagement appréciée au regard de la méthodologie proposée,

La capacité financière,

La capacité technique,

La cohérence de la proposition financière intégrant la rémunération (ou la marge) de l'aménageur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

de désigner comme concessionnaire de la ZAC « Extension du centre-bourg », la société Loire Atlantique Développement-SELA, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 13 357 864,71 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n°

B 860 800 077, dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Estuaire-CS 66207- à NANTES [44262], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Olivier BESSIN agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2016,

d'approuver les termes du traité de concession et ses annexes n° 1 à 6 notamment l'annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel d'un montant de 13 351 000 € HT,

d'autoriser monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

IX – 5 – 2017 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BP N°279 SITUÉE RUE JOSEPH ROUSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat du 23 octobre 2015 de la parcelle de terrain cadastrée section BP n°279, située rue Joseph Rousse, d'une superficie de 35 m², par courrier de Maître SCHREIBER, notaire de Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida, propriétaires de la parcelle BP n°280 voisine,

Vu l'accord amiable trouvé entre la commune et Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida, pour la cession de ladite parcelle communale au prix global de 1050 € (soit 30 € /m²),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section BP n°279 à Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida, moyennant un prix global de 1 050 €,
- autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- indique que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

X – 5 – 2017 / ENTENTE POUR L'EXPERIMENTATION D'UN ACCUEIL ADOS MUTUALISE

Vu la loi du 8 avril 1884, relative à la création des ententes entre communes,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'entente entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef pour étudier la mise en commun de l'accueil des adolescents,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer une entente pour étudier la mise en commun entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef d'un accueil « ANIMADOS » destiné aux adolescents de 11 à 15 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un test sur la période de septembre à décembre 2017,
- d'approuver les tarifs de ce service « ANIMADOS », tels qu'ils figurent ci-dessous :

Tarifs 2017 STRUCTURE ANIMADOS	
Tranches de QF	Tarif journalier
0 à 399 €	3,80 €
400 à 799 €	4,28 €
800 à 1199 €	4,82 €
1200 à 1599 €	5,36 €
1600 € et plus	5,90 €

Participation familles pour les activités payantes	
Karting	10,00 €
Mini-Golf	2,50 €
Char à voile	8,00 €
Catamaran	10,00 €
Bowling	8,50 €
Accrobranche	12,00 €
Les Naudières	11,50 €
Body-Board - Kayak	10,00 €
Cinema	3,00 €
Equitation	10,00 €
Soirée restaurant	10,50 €
Océanile	15,00 €
Soirée Pizza	7,00 €
Laser Game	14,00 €
Sortie à Nantes	14,00 €

- d'approuver le financement prévisionnel du service, imputable au budget principal
- de nommer les trois membres de la conférence avec les élus représentant les conseils municipaux des deux autres communes de l'entente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de constituer une entente pour étudier la mise en commun entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et Saint-Michel Chef Chef d'un accueil « ANIMADOS » destiné aux adolescents de 11 à 15 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un test sur la période de septembre à décembre 2017,
- d'approuver les tarifs de ce service « ANIMADOS », proposé et le financement prévisionnel du service, imputable au budget principal,
- de nommer :
Mme Danièle VINCENT
M. Ollivier LERAY
M. Daniel BENARD
membres de la conférence avec les élus représentant les conseils municipaux des deux autres communes de l'entente.

Toute décision juridique se traduira par une convention entre les trois communes qui nécessitera l'accord unanime des trois conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

XI – 5 – 2017 / INSERTION DU PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE PEDT INTERCOMMUNAL DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant le Projet Educatif Local,
Vu le projet éducatif de territoire (PEdT) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2015,
Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de Pornic d'inclure le PEDT communal dans son Projet Educatif Territorial,
Considérant l'intérêt général que représente cette démarche,
Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide :
Le dépôt d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz dans lequel les actions éducatives de la commune seront détaillées.
L'insertion des actions éducatives de la commune dans ce PEdT intercommunal, permettra à la commune de solliciter les fonds de soutien à partir de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 – 5 – 2017 / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2152 : Installations de voirie	10 potelets à mémoire de forme pour remplacement barrières accidentées dans le centre bourg	2 094,00 €
	4 barrières pour passage piétons sortie restaurant scolaire DEVIS AREA 17116504	1 708,80 €
	Barrières AREA pour sortie école privée rue Joseph Rousse DEVIS AREA 17114355	3 516,00 €
Article 21568 : Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile	Poteaux incendie	3 438,20 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	Remplacement découpeuse thermique	1 074,00 €
	Remplacement corbeilles de plage (devis Accès Atlantique n°DV18906	733,20 €
	11 poubelles pour plage de la Tara DEVIS N°10011239	6 226,20 €

Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage de voirie	1 tondeuse tractée Viking MB 545 V	625,00 €
	Balayeuse Rabaud Dupernet balai latéral	3 600,00 €
	1 tailleuse Sthil (1 acheté HS) 82 R 60	615,00 €
	2 souffleurs à dos Sthil petite taille	997,99 €
	Nettoyeur haute pression thermique	2 850,00 €
	2 débroussailleuses VS256KTU26 - espaces verts	720,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Appareils procès-verbal électronique Police Municipale	2 298,00 €
	PC espaces verts	720,00 €
	Tableau blanc magnétique médiathèque	73,93 €
Article 2188 : Autres Matériels	Projecteur sur pied salle d'animation	362,90 €
	Boucle magnétique pour malentendant	193,40 €

2 – 5 – 2017 / FESTIVITES

Madame Annie FORTINEAU apporte des précisions sur l'organisation de la journée du 1er juillet. La Fête de la musique se déroulera à partir de 16 heures dans le jardin de la Médiathèque et sur le terre-plein de l'Office de tourisme. En soirée, une dégustation de spécialités locales en musique, suivie d'un concert est prévue pour marquer le début de la saison touristique. Madame Danièle VINCENT rappelle l'organisation de « Koh Lakas » dimanche 2 juillet, avec l'association des commerçants et la participation du Conseil municipal des enfants.

3 – 5 – 2017 / AGENDA URBANISME

Dates de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU : du lundi 07 août au vendredi 08 septembre 2017.

Date de signature du traité de concession : mardi 12 septembre 2017 à 15h, présence du directeur de la SELA et de la presse.

Date de la réunion publique d'information du projet LA CHAPELLE (réunion animée par le promoteur NEXITY et le bailleur social PODELIHA) : lundi 10 juillet 2017 à 19h, salle des loisirs. Pour rappel : opération de 16 logements locatifs sociaux (dont 9 maisons individuelles groupées et un bâtiment intermédiaire de 7 appartements) située rue de l'Ormelette.

Date de la réunion publique d'information du projet LA VALLEE (réunion animée par le promoteur ALILA et le bailleur social LNH) : jeudi 14 septembre 2017 à 19h, salle des loisirs.

Pour rappel : opération de 28 maisons individuelles groupées en R+1 (100% locatif social) située chemin de la Vallée/chemin de Grimaud.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 55

Le Maire,
Michel BAHUAUD